



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau risques et nature
Unité gestion pluviale et assainissement

Affaire suivie par : M. Michel VICARIO
Mail : michel.vicario@herault.ghouv.fr
Tél. : 04 34 46 62 44

Votre réf :
Notre réf : N° MISE 34-2016-00125



Montpellier, le **30 NOV. 2016**

Le Directeur

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault
DRCL/3
Bureau de l'Environnement
34, Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Objet : Création d'une noue sur le réseau pluvial de la Laune au droit du hameau des Lanès

Pièces jointes : 4 exemplaires du dossier version papier et 1 exemplaire version informatique.

Par courrier du 11 octobre 2016, la commune de Lunel a transmis, pour instruction, un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (rubrique 3.2.3.0 : plan d'eau) ; concernant l'opération citée en objet.

Ce dossier est également une demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au titre du code de l'expropriation.

Le dossier précité a fait l'objet d'un accusé de réception au guichet unique de la MISE le 17 octobre 2016 sous le N° 34-2016-00125.

Par courrier du 26 octobre 2016, un complément sur ce dossier a été demandé au pétitionnaire.

Par courrier du 14 novembre 2016, ce dernier a donné le complément demandé.

En conséquence, le dossier étant complet et régulier, je vous transmets ci-joint en vue de l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et préalable à la déclaration d'intérêt général, 4 exemplaires en version papier et un exemplaire en version informatique du dossier présenté par la commune de Lunel. Cette enquête sera diligentée sur la commune de Lunel.

Je rappelle que lorsque l'opération faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'intérêt général et soumise à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, le dossier de l'enquête DIG comprend le dossier de déclaration Loi sur l'eau (article R214-110).

Je souligne également que l'arrêté par lequel le préfet statue sur le caractère d'intérêt général de l'opération et prononce, s'il y a lieu, la déclaration d'utilité publique vaut décision au titre de la procédure de déclaration Loi sur l'eau.

Le Directeur,

P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Par délégué,
Le Directeur-adjoint

Copie : Mairie de Lunel